



GNAP



Rapport de l'atelier national de lancement et de partage des Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

« Les Directives »

MAURITANIE



Nouakchott, Hôtel Wissal, du 19 au 20 Août 2014



Photo de groupe

Ce rapport est basé sur les discussions des travaux de partage des Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, pêches et forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale qui s'est tenu à Nouakchott les 19 et 20 Août 2014 à l'Hôtel WISSAL.

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION.....	1
2	ENJEUX DE L'ATELIER.....	1
3	OBJECTIFS	1
4	DEROULEMENT DE L'ATELIER	2
4.1	Discours de Mr El Hacem Ould Taleb, Président du GNAP	2
4.2	Mot du Directeur Exécutif de l'IPAR (Afrique de l'Ouest).....	3
4.3	Mot de Mr Gandéga Sylli, Point Focal FIDA	3
4.4	Discours d'ouverture Mr Mohamed Ould Ahmed Aida, Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural à l'occasion de l'ouverture de l'atelier national de lancement des Directives Volontaire pour une gouvernance responsable des régimes fonciers en Mauritanie.....	5
4.5	Communication de Mr Mohamed Ould Abdallahi, Coordinateur du Projet PROLPRAF (FIDA).5	
4.6	Communication de Mr Salikou Ould Aghoub ; Expert en sécurité alimentaire :	6
5	RESULTATS DE L'ATELIER.....	25
6	ANNEX 1.....	28
7	Annexe II.....	31
8	ANNEXE III.....	34
9	ANNEXE VI	39
10	ANNEX VII.....	41

1 INTRODUCTION

Dans le cadre du partenariat conclu entre l'IPAR (Initiative Prospective Agricole et Rural) et le GNAP (Groupement National des Associations des Coopératives pastorales) de Mauritanie, s'est tenu du 19 au 20 Août 2014 l'atelier national de lancement des Directives Volontaires pour une gestion responsable des régimes fonciers en Mauritanie.

L'atelier a regroupé environ 60 participants (cf. liste participants jointe).

En cette période de vacances et de « Guetna » l'élément féminin a été le grand absent durant cet atelier. Néanmoins nous tacherons de combler cette lacune durant les prochains ateliers.



Vue de la cérémonie d'ouverture de l'atelier

2 ENJEUX DE L'ATELIER

L'atelier a été animé par le GNAP (Groupement National des Coopératives Agro-Sylvo-Pastorales) placé sous la tutelle du Ministère du Développement Rural par le recrutement d'un facilitateur en la personne du Dr Ly Ibrahima.

Mais au moment de la rédaction du présent rapport, le GNAP relève désormais de la tutelle du Ministère de l'Élevage qui vient d'être créé lors du remaniement ministériel du 20 Août 2014.

Les Directives Volontaires sont un accord international important qu'il faut adapter à chaque pays selon ses spécificités.

3 OBJECTIFS

- Objectif global : sensibiliser les acteurs invités sur un dialogue sur les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers en vue de l'attente de la sécurité alimentaire par l'accès aux, terre, pêches et forêts.
- Objectifs spécifiques : informer les acteurs sur le contenu des Directives;

- Echanger sur les expériences en cours en Mauritanie ;
- Faire approprier les acteurs sur la nécessité de l'application de ces Directives et ce par la voie de dialogue politique;
- Préposer un mécanisme de concertation à travers la création d'un groupe de travail chargé du suivi de ces directives ;
- Elaborer un plan d'action des Directives Volontaires en Mauritanie.

4 DEROULEMENT DE L'ATELIER

L'ouverture de l'atelier a été marquée par les discours des différentes personnalités suivantes :

4.1 *Discours de Mr El Hacem Ould Taleb, Président du GNAP*

Excellence Monsieur le Ministre du Développement Rural ;
 Excellences Messieurs le Ministres ;
 Monsieur le Représentant de la Banque Mondiale ;
 Monsieur le Représentant de la FAO ;
 Monsieur le Représentant du FIDA ;
 Monsieur le Directeur Exécutif de l'IPAR ;
 Messieurs les Représentants des organisations internationales et bilatérales ;
 Chers invités ;



Mesdames et Messieurs.

Le thème qui nous réunit aujourd'hui, est d'une importance capitale pour le pays et la sous région car il s'agit au-delà des Directives Volontaires qui vous seront exposées et discutées durant le présent atelier, d'assurer une sécurité alimentaire nationale à travers une bonne sécurisation foncière au profit du monde rural en général et des petits producteurs en particulier.

En effet, depuis la promulgation de la loi de 1983 portant réforme foncière et domaniale en Mauritanie laquelle ne reconnaît que la propriété individuelle au détriment de la propriété collective traditionnelle, il a existé un vide juridique qu'il a fallu combler par la promulgation du code pastoral et son décret d'application en 2004 sur la base d'une requête formulée par notre organisation à la Coopération Allemande.

Ce code basé sur une gestion durable des ressources pastorales a constitué un environnement juridique favorable à une coexistence pacifique entre éleveurs et agriculteurs.

Grâce au nouveau partenariat que notre organisation vient de sceller avec l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR), le GNAP animera des ateliers de sensibilisation « tous azimuts » autour des Directives Volontaires afin de parvenir à la création d'une plateforme de dialogue politique entre l'Etat et les différents acteurs de la société civile.

Ce dialogue et échanges menés au sein de cette plateforme mènera à l'objectif principal de cet atelier à savoir la sécurisation du foncier pour les petits producteurs et contribuera à l'avènement d'un foncier concerté et durable.

Un groupe de travail chargé du suivi des Directives Volontaires devra être créé à l'issue de cet atelier pour servir de cadre de concertation à l'échelon national.

Il serait important de rappeler que les négociations autour du foncier constitue une importance capitale pour la Mauritanie afin d'asseoir les Directives Volontaires sur une base concertée et acceptée de tous les acteurs.

Mesdames, Messieurs,

Je ne saurais terminer sans remercier, les partenaires au développement en général et en particulier l'IPAR et le FIDA dont l'appui a permis la tenue des présentes assises et le financement des futurs ateliers.

Je vous remercie.

4.2 Mot du Directeur Exécutif de l'IPAR (Afrique de l'Ouest).

Par la suite, le Dr Cheikh Oumar Ba, Directeur Exécutif de l'IPAR a annoncé à l'assistance que le partenariat entre le GNAP et son institution a été obtenu grâce à un financement du FIDA qui a pour objectif de diffuser les Directives Volontaires au niveau des quatre pays suivant : Gambie, Mali, Mauritanie, Sénégal.

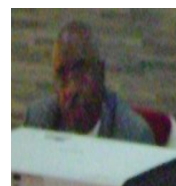


Cet atelier de lancement doit aboutir selon lui, à un dialogue politique fructueux entre les différents acteurs en vue d'assurer une sécurité alimentaire nationale par l'accès équitable aux terres, pêches ; forêts au profit des populations les plus démunies afin de lutter contre la pauvreté.

Pour atteindre cet objectif, l'IPAR a décidé d'utiliser les organisations paysannes locales pour mener à bien cette mission telles que le GNAP en Mauritanie.

4.3 Mot de Mr Gandéga Sylli, Point Focal FIDA

Monsieur le Secrétaire Général du Développement Rural
Monsieur le Directeur exécutif de l'IPAR
Monsieur le Représentant de la FAO
Monsieur le Président du Groupement National des Coopératives agro-sylvo -pastorales de Mauritanie (GNAP)
Messieurs les Représentants des Agences du SNU et Chefs de mission de Coopération
Messieurs les élus
Messieurs les Directeurs, Directrices et Chefs de service
Messieurs les Coordonnateurs nationaux des Projets
Messieurs les Représentants et Représentantes des Organisations de la SOC
Mesdames et Messieurs,
Chers invités



C'est un réel plaisir de me trouver aujourd'hui au nom du FIDA, parmi vous dans cette prestigieuse salle de l'hôtel WISSAL. Aussi permettez-moi, tout d'abord, de remercier, très chaleureusement, le président du GNAP d'avoir invité le FIDA à cet important atelier de partage.

En effet la terre est une ressource essentielle pour la vie des populations rurales pauvres. Elle est source de nourriture, d'habitat, de revenus et d'identité sociale pour ne citer que ces exemples.

Je suis également heureux de pouvoir rencontrer ici, non seulement, des personnes de valeur mais, aussi, les partenaires au développement, les représentants des administrations, des coordonnateurs de projets, des élus, des organisations de la SOC, qui s'intéressent, tous, sinon participent, d'une manière ou une autre, à la réflexion sur un sujet fondamental pour le développement du secteur agro-sylvo-pastorale de notre pays : **la question foncière.**

Il me plaît de vous rappeler que le FIDA est au centre de la réflexion sur le thème qui nous réunit aujourd'hui.

En effet le FIDA a collaboré avec la FAO et le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) à la formulation des directives volontaires pour une **gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts**, qui sont été formellement approuvées par le CSA en mai 2012.

Le FIDA travaille également avec la FAO, la Conférence des NU sur le commerce et le développement (CNUCED) et la Banque Mondiale, à l'élaboration des principes pour l'investissement agricole responsable.

Enfin, le FIDA a travaillé avec la Commission de l'UA et la Commission économique des NU pour l'Afrique (CEA) à l'élaboration des lignes directrices pour une politique foncière panafricaine lesquelles ont été entérinées par le sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'UA tenu en 2009. C'est dire combien les questions foncières sont une priorité pour le FIDA.

Nous le savons donc tous : la gouvernance responsable des régimes fonciers constitue un défi majeur pour tous les pays de l'ASS (Afrique Subsaharienne) et donc pour notre pays. Un défi qui ne pourra être durablement relevé que par la mobilisation et l'engagement de tous les acteurs nationaux, certes, mais, aussi, de nos partenaires au développement.

Oui, en Mauritanie nous avons accompli, depuis le milieu des années 80, des progrès importants, en la matière. **Mais osons la transparence et affirmons**, sans peur de nous tromper, que beaucoup de progrès restent encore à enregistrer en ce domaine.

Chers invités

Permettez-moi d'illustrer mes propos, en me référant au projet ***d'amélioration des cultures de décrue à Maghama (PACDM II)*** clôturé depuis environ 4 ans.

En effet suite aux craintes exprimées quant à un possible accaparement des bénéficiaires lors du démarrage de ce projet, le FIDA avait conditionné les décaissements des fonds destinés aux travaux d'aménagements à la réalisation d'une **concertation et négociation** portant sur la question foncière à l'intérieur du walo de Maghama.

Ce processus auquel on se réfère localement par le terme '**d'entente foncière**' avait été entamé en 1994 avec les 28 villages concernés par le projet. Naturellement l'administration régionale a été partie prenante de ce processus et a joué sa partition dans la réussite de cette entente.

Aussi l'apport le plus tangible du processus d'entente a été sans doute d'avoir ouvert un espace de concertation sur un sujet très sensible. Des conflits potentiels ont pu ainsi être désamorcés à la satisfaction générale. Il reste maintenant à évaluer dans quelle mesure les accords continuent d'être respectés à la fin de l'appui du FIDA et qu'elle en sera leur durabilité. Mais l'important a été qu'un grand nombre de familles déshéritées ont pu tirer bénéfices des aménagements durant la mise en œuvre du projet

C'est vous dire simplement que la question foncière est une chose trop importante pour n'être laissée qu'à l'appréciation de l'Etat qui ne peut ni ne doit seul tout faire seul. Celui-ci doit, certes, prendre une part, importante, dans la mise en œuvre de celui-là, mais il doit être épaulé, dans cette mission, par les autres acteurs nationaux au rang desquelles figurent, les populations concernées, leurs élus et les organisations de la SOC. Je serai tenté de dire même les PTFs (Partenaires Techniques et Financiers).

Honorables invités,

Je voudrais, maintenant, avant de terminer mon propos liminaire dire combien le FIDA est honoré de cette invitation et profiter de cette heureuse occasion pour remercier vivement le Président du GNAP pour nous avoir associé à cet atelier national sur les directives volontaires pour ***une gouvernance responsable des régimes fonciers en Mauritanie.***

Je vous remercie de votre aimable attention.

4.4 Discours d'ouverture Mr Mohamed Ould Ahmed Aida, Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural à l'occasion de l'ouverture de l'atelier national de lancement des Directives Volontaire pour une gouvernance responsable des régimes fonciers en Mauritanie.

Messieurs les Ministres
Monsieur le Président du GNAP
Monsieur le Directeur Exécutif de l'IPAR,
Messieurs les Représentants des organisations internationales et bilatérales
Chers invités
Messieurs et Mesdames.



C'est pour moi un réel plaisir que de présider un atelier multidimensionnel regroupant tous les acteurs de la vie nationale autour d'un thème aussi important que la gouvernance foncière dans notre pays.

Celle-ci doit être conforme au cadre légal et international que constituent les directives volontaires approuvées lors de la 38^{ème} session extraordinaire du Conseil de la Sécurité Alimentaire de la FAO, tenue à Rome le 11 Mai 2012.

Le respect des engagements extérieurs est, pour notre part, une consigne permanente du Président **Mohamed Ould Abdel Aziz**, sous la supervision du Gouvernement du Dr Moulaye Ould Mohamed Laghdaf, Premier Ministre.

Durant cet important atelier vous aurez à échanger vos différents points de vue autour de cette question afin d'aboutir à la mise en place d'une plateforme de dialogue politique ayant pour objectif principal la mise en œuvre d'une gouvernance responsable des régimes fonciers concertée et acceptée de tous et ce en vue d'assurer au pays une sécurité alimentaire durable pour lutter efficacement contre la faim et la pauvreté.

Sur ce, je déclare ouvert l'atelier national de lancement des Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers, organisé conjointement par le GNAP et l'IPAR.

Je vous remercie.

L'atelier s'est déroulé en 2 (deux) jours et les participants se sont reparti en 2 groupes.

Après la lecture guidée des Directives Volontaires par le facilitateur en même temps coordinateur du Projet Directives Volontaires au niveau du GNAP et par la contribution de l'IPAR en la personne de Messieurs Cheikh Oumar Ba et Nazirou Sall du Sénégal, les participants ont suivi avec intérêt les deux communications présentées par Mr Mohamed Ould Abdallahi, Coordinateur du Projet PROLPRAF (FIDA) et Mr Salikou Ould Aghoub, ancien coordinateur du Projet Maghama II (FIDA).

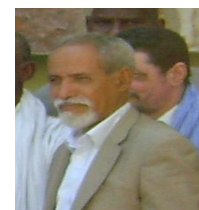
4.5 Communication de Mr Mohamed Ould Abdallahi, Coordinateur du Projet MDR/PROLPRAF (FIDA).

Le coordinateur du Projet de Lutte contre la Pauvreté en Milieu Rural (PROLPRAF) qui a pour objet la lutte contre la pauvreté en milieu rural par l'approche filière (7 filières) au niveau de 9 Wilayas (Régions) du pays.

La seconde communication qui a suscité un grand intérêt des participants a été présenté par Mr Salikou Ould Aghob, ancien coordinateur du Projet Maghama II (FIDA) qui grâce à l'entente foncière ci jointe, obtenue au niveau de son projet d'une façon concertée à réussi à contourner la loi 83127 portant réforme foncière et domaniale en Mauritanie par l'aménagement des périmètres au profit de toutes les populations autochtones de la zone (24 villages).

4.6 **Communication de Mr Salikou Ould Aghoub ; Expert en sécurité alimentaire :**

Le projet Amélioration des Cultures de Décrué à Maghama (PACDM) a été réalisé en deux phases sur financement du FIDA. La première a été marquée par le processus foncier et la seconde par la consolidation des ouvrages de régulation des crues au niveau des différentes cuvettes du walo de Maghama, le désenclavement de la zone le renforcement des infrastructure de base.



Durant ces deux phases la problématique du foncier a été abordée sous deux angles (i) l'accès à la terre des cultures de décrue au walo à travers l'entente foncière et (ii) l'accès aux pâturages jouxtant les zones de production agricole à travers une approche de gestion originale des rapports agriculteurs et éleveurs résidents et transhumants.

Cette présentation abordera l'expérience du PACDM en matière de gestion foncière à travers l'entente foncière signée entre la Gouvernement représenté par la SONADER et les bénéficiaires du projet en 1995.

Elle passera très rapidement la situation foncière antérieure à l'entente et abordera dans l'ordre :

- Les pratiques foncières avant la signature de l'entente foncière ;
- L'objet et les principes de l'entente foncière ;
- les principales étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre de l'entente foncière :
 - Les mécanismes institutionnels communautaires mis en place ;
 - L'approche communautaire, participative et inclusive adoptée pour la réalisation de l'enquête socio foncière ainsi que sa méthodologie ;
 - La mis en place des instruments de mesure de l'application de l'entente foncière ;
 - Les cérémonies de signature des PVI au niveau du village.
- L'impact de l'entente foncière ;
- Les enseignements tirés de cette expérience.

Les modèles de fiches d'enquête, de procès verbal d'insertion seront présentés en annexe.

Rappel du contexte socio-foncier antérieur à l'entente foncière

Au cours de la période antérieure à l'année 1983, l'Etat mauritanien n'a pas jugé utile de se doter d'une loi foncière. Il s'accommodait avec la loi de 1960 portant réorganisation domaniale où cohabitaient le droit traditionnel de la tenure des terres et le droit moderne. Toute activité de mise en valeur évidente et permanente sur la terre est confirmée par cette loi.

La réforme foncière et domaniale introduite par l'ordonnance 83.127 du 5 juin 1983 et ses textes d'application avait deux objectifs principaux :

- libérer la terre pour mieux booster un développement agricole durable et équitable qui renforce la stabilité sociale à travers l'accès de tous à la terre
- favoriser, sans une remise en cause totale du droit coutumier, la répartition des terres suivant le cadre communautaire existant.

Pour atteindre ces objectifs, la réforme foncière de 1983 avait prévu un ensemble de mesures qui sont de nature réduire les disparités entre les différentes couches au sein de la même communauté.

Les mesures édictées à cet effet sont notamment qui avantagent les couches sociales présentes au niveau des terroirs communautaires. Il s'agit essentiellement de

- la nationalisation de la terre par l'intégration des terres mortes dans le domaine de l'Etat ;
- l'abolition du système traditionnel de tenure foncière ;
- le rattachement du droit de propriété aux personnes physiques ou morales ;
- l'obligation pour les communautés d'individualiser leurs terres ;
- l'obligation de la mise en valeur des terres pour éviter une mise en jachère prolongée pouvant conduire à des abandons des terres cultivables.

Dans sa mise en œuvre cette réforme foncière a connu une forte opposition des groupes traditionnels qui disposaient du droit d'usage des terres. Ces derniers voyaient dans cette réforme une forme volontaire de l'Etat pour s'approprier leur terre.

Les pratiques foncières avant la signature de l'entente foncière

Dans la zone du projet chacun, suivant le niveau des inondations annuelles, doit pouvoir "goutter comme tous". Même si la terre est soumise à certains droits inaliénables, chacun peut, en réalité, y accéder mais suivant des règles sociales préétablies et définies suivant le droit coutumier.

Le Jom leydi (propriétaire) est le seul à autoriser l'accès à la terre moyennant le paiement d'une redevance selon les statuts principaux suivants :

- La propriété « diowré » qui est une propriété indivise entre les membres de la famille,
- La propriété « dièye » qui est une propriété individuelle,
- Le statut « diengué » qui est un droit de surface permanent,
- Le statut « loubal » qui s'appliquent au prêteur des terres.

D'autres pratiques néfastes sont également présentes dans le système foncier au niveau du Walo de Maghama :

- Le statut « rempétien » qui permettait au propriétaire de prendre à l'exploitant la moitié de sa production
- Le Djoldi selon lequel les héritiers du prêteur offraient, à la mort de leur père, au propriétaire un bœuf en guise de reconnaissance de sa propriété.

Ces pratiques sont contraires à l'esprit d'équité et de justice exigé pour la mise en œuvre du projet d'Amélioration des Cultures de Décrué à Maghama à financer par le FIDA et dont les objectifs spécifiques sont ainsi définis :

- a) Renforcer durablement les capacités des acteurs locaux, particulièrement des organisations des bénéficiaires à planifier, gérer, mettre en œuvre et évaluer leurs programmes de développement et activités économiques ;
- b) Améliorer durablement les revenus des populations et spécialement des plus démunies ;
- c) Contribuer à l'amélioration des conditions de vie par un accès facilité du plus grand nombre aux infrastructures de base (piste, eau potable, santé primaire, éducation ...)
- d) Accompagner la mise en place de système d'exploitation durable du milieu permettant une préservation de l'environnement et de la base des ressources naturelles.

L'emprise des propriétaires traditionnels sur la terre, principal outil de production, constitue un véritable obstacle à un développement harmonieux permettant aux groupes les plus vulnérables de la zone à sortir du cycle infernal de la pauvreté d'où la nécessité pour la Gouvernement et le FIDA de chercher à aménager le système foncier à même de libérer, de manière consensuelle, la terre de l'emprise des propriétaires.

Sous les pressions conjuguées du FIDA qui cherche à faire démarrer le projet dans des conditions compatibles avec son mandat et les besoins de l'Etat en matière de financement et de justice sociale, un processus de négociation a été entamé avec les propriétaires terriens pour trouver un compromis entre la volonté de ces derniers à conserver leur droit de priorité sur la terre d'une part et le désir de l'autre partie à réaliser ce projet de lutte contre la pauvreté en milieu rural d'autre part.

L'objet et les principes de l'entente foncière

Pour gagner la confiance des propriétaires terriens dans ce processus complexe de gestion des terres de cultures, premier du genre en Mauritanie, le projet d'Amélioration des Cultures de Décru de Maghama a mis en place un instrument juridique souple, consensuel et inclusif : l'entente foncière.

Ce document de l'entente qui constitue un contrat entre l'Etat et les propriétaires terriens a, sans remettre en cause la finalité de la réforme foncière, dérogé à quelques principes du droit foncier national notamment :

- la reconnaissance du droit des propriétés traditionnelles,
- la reconnaissance du mode de faire valoir traditionnel basé sur le droit coutumier,
- la reconnaissance des statuts traditionnels.

Ces dérogations qui, pour les uns constituent une transgression directe de la loi, ont constitué, dans la pratique, des facteurs de confiance entre les différents acteurs ce qui a permis d'atteindre de manière équitable et durable les résultats historiques enregistrés dans ce domaine.

L'objet de l'entente foncière

“L'objet de cette entente est de définir des arrangements fonciers par lesquels les populations vont jouir des champs de culture en s'inspirant des principe de justice, de solidarité et d'efficacité pour la réalisation des objectifs du projet auxquels elles adhèrent”

Ces trois mots clefs résument les nouveaux rapports à établir entre les différentes parties prenantes: le Gouvernement, le FIDA et les propriétaires terriens. A cet effet, toutes les actions ultérieures à prendre, doivent être déclinées à partir de ces principes de base.

Les principes de base de l'entente foncière

- Le principe de justice :

“ Conformément aux objectifs du projet et à la définition des groupes cibles et sans préjudice des droits de propriété, les répartitions des champs de cultures suite aux inondations, seront faites sur la base de négociations entre les propriétaires terriens traditionnels et ayant droit dont les champs sont inondés et les autres groupes cibles”.

Ce principe ouvre largement la porte aux groupes les plus vulnérables à disposer d'un accès au niveau des terres du Walo ce qui, objectivement, réconforte, conformément à leur mandat respectif, le FIDA et le Gouvernement.

- **Le principe de solidarité**

“ Quelque soit le niveau des inondations et les superficies exploitables en décrue, les populations se concerteront et feront jouer la solidarité pour permettre l'accès au plus grand nombre de ménages.”

Ce second principe de base garantit, quelque soit la superficie inondée, un accès durable au walo du plus grand nombre des sans terre. Il écarte toute exclusion possible du fait, entre autres, du niveau des crues qui change d'une année à une autre.

- **Le principe d'efficacité**

“ Tous les terrains inondés et aptes à la culture de décrue doivent être exploités régulièrement sur la base de techniques agronomiques susceptibles d'en accroître les rendements, permettre une durabilité de l'activité et sans préjudice pour l'environnement”

Après réalisation des ouvrages de régulation des crues, les superficies inondées passeront de 2000 ha environ à 9000 ha. Le risque de voir cette superficie nouvellement valorisée par l'effet des ouvrages de régulation des crues partiellement exploitée est fort probable. L'engagement des exploitants pour appliquer ce principe de base donne des garanties rassurantes pour mettre en valeur toutes les terres exploitables et inondées.

Cet engagement est également pris par les exploitants pour accompagner tous les programmes de vulgarisation, recherche- développement respectueux de l'environnement et qui pourront améliorer, de manière régulière et continue, la production agricole.

En plus de ces principes de base, il a été clairement explicité dans l'article 15 "dispositions générales" de l'entente foncière qu'il faut renoncer, à l'exception de l'AZAKAL, à toutes les coutumes traditionnelles (le Njooldi, le rempetienne) contraire à l'amélioration du revenu et des conditions de vies des agriculteurs à statut précaire.

Cette remise en cause de toutes ces pratiques ancestrales a été considérée comme une avancée positive vers la recherche de solution qui favorisent, à travers cette entente foncière, la prise en charge, de manière durable, des sans terre.

Les principales étapes du processus d'élaboration et de mis en œuvre l'entente foncière.

La signature de l'entente foncière a duré deux ans de négociation entre le Gouvernement et les bénéficiaires du projet. Pour sa signature et sa mise en œuvre, il a fallu passer par plusieurs étapes :

- Mise en place des structures villageoises qui prennent en charge la négociation, la gestion et la mise en œuvre de l'entente foncière ainsi que l'arbitrage des conflits ;
- Enquête socio-foncière pour déterminer la répartition des terres par villages, par famille, par personne physique selon les différents statuts fonciers existants;
- Opérationnalisation et application sur le terrain des principes de base de l'entente foncière.

Les mécanismes institutionnels communautaires mis en place

Les dispositifs communautaires mis en place ont des rôles bien définis et complémentaires dans ce processus de mise en œuvre des accords fonciers.

La coordination des ressortissants de la zone du projet

Au démarrage du projet, la gestion des terres au niveau des zones irriguées notamment au Trarza et au Brakna a créé un climat de méfiance au niveau des villages ciblés par le projet. Les vieux du village qui détiennent la décision finale sur l'usage de la terre ont du mal à comprendre ce qui va être décidé en matière d'attribution des terres après aménagement. Dans leur logique, l'Etat ne va pas investir autant d'argent sans prendre des mesures qui pourraient menacer leur droit de propriété.

Pour apaiser le climat social, faciliter la communication, donner confiance aux propriétaires terriens et assurer une régularité des négociations à Nouakchott et au niveau des terroirs villageois, une coordination composée des cadres ressortissants des villages du projet a été mise en place. C'est une structure informelle de facilitation du processus et d'accès aux différents villages. Elle a joué un rôle clef dans le processus d'élaboration, de négociation et de signature de l'entente foncière par les chefs de villages.

La force de cette structure se résume, entre autres, aux points suivants :

- Elle est composée de hauts cadres qui croient aux retombées positives du projet sur les populations et qui sont tous issus des différents villages de la zone du projet ;
- Chaque membre est mandaté par son village pour négocier en son nom ;
- La plupart des membres de cette coordination sont de très gros propriétaires terriens ce qui lui a donné à cette structure une plus grande confiance au niveau des vieux du village, détenteurs de pouvoirs traditionnels.
- Les membres de cette coordination bien que appartenant à des groupes politiques différents qui se livrent, au niveau politique, à des batailles sans merci, sont restés solidaires sur les questions du projet, questions qu'ils abordent avec beaucoup d'objectivité et de réalisme. Les divergences politiques n'ont jamais été un facteur limitant à leurs efforts communs;
- Tout au long du processus, les membres de cette coordination se sont montrés très disponibles pour entreprendre toute activité qui pourrait faire avancer le processus de négociation de l'entente foncière ainsi que durant sa mise en œuvre au niveau des projets.

Sans la contribution et les efforts soutenus de cette coordination villageoise, le projet n'aurait pas vu le jour car le FIDA exigeait des accords signés entre le Gouvernement et les propriétaires terriens pour mettre en œuvre le projet.

Mais malgré ces forces, un seul point pourrait être soulevé comme négatif au niveau du fonctionnement. : il n'a pas été précisé au départ de la création de cette structure (i) le moment de sa dissolution et (ii) l'étape marquant la fin de sa mission. A cet effet quelques membres ont cherché à pérenniser son rôle au-delà de son mandat pour lequel elle a été mise en place. Cette situation non prévisible a failli limiter ou noyauter les autres structures qui ont la charge de participer à la gestion du projet et d'assurer la relève après sa clôture.

Les comités villageois

Pour signer l'entente foncière, des comités villageois, structures informelles, ont été mis en place au niveau de la zone du projet. Dotés d'un statut et d'un règlement intérieur, ils étaient (i) les garants de l'application des principes de base de l'entente foncière et (ii) l'interface du projet au niveau du village.

Présidés par un propriétaire foncier, ils doivent procéder à partir de la concertation et du consensus aux arrangements pour la répartition des champs à cultiver.

Les membres de ces comités villageois sont issus d'un consensus interne. Ils sont désignés au cours d'une assemblée générale du village. Y sont représentés des propriétaires terriens et des sans terres.

Le comité des sages

Avec ces défis sociaux, économiques culturels et politiques, la gestion de la question foncière suscite des conflits qui peuvent provoquer des fractures sociales irréparables. Pour éviter ces chocs, l'entente foncière a prévu la création d'un comité des sages qui a pour mission spéciale :

- D'arbitrer les différents et désaccords qui peuvent surgir au niveau des communautés afin de prévenir les conflits, concilier les points de vue et favoriser les accords ;
- D'Assurer le médiateur et le facilitateur de l'entente foncière.

Les membres de ce comité doivent avoir une parfaite connaissance (i) des pratiques foncières et de l'historique des droits fonciers exercés par la communauté.

L'enquête foncière:

Dans l'entente foncière, article 11" dispositions pour faciliter l'exploitation du Walo" il a été proposé de finaliser l'enquête foncière déjà entamée en phase de préparation du projet car les résultats de cette enquête ont été rejetés en bloc par les exploitants. Un contrat a été fait avec la SONADER pour finaliser cette enquête suivant une méthodologie plus participative en vue d'éliminer les erreurs du passé. Cette deuxième tentative avec la SONDER a été un échec lamentable.

Depuis lors le doute commence à s'installer au niveau des bénéficiaires quant à la volonté réelle d'obtenir des résultats fiables et concordant avec la réalité des villages signataires. La confiance établie avec l'avènement de l'entente foncière commence réellement à s'effriter.

Face à cette situation de dégradation des relations avec les bénéficiaires, le projet a innové en la matière l'enquête foncière. Pour lever toute équivoque sur les résultats issus de l'enquête foncière, il a adopté une approche et une méthodologie de travail qui placent les bénéficiaires au centre du processus en tant que acteurs clefs au niveau des différentes étapes de l'enquête socio -foncière.

L'approche communautaire participative et inclusive adoptée

Pour lever les inquiétudes au niveau des propriétaires, le projet a opté, contrairement aux différentes approches précédentes, pour une approche communautaire participative et inclusive.

En donnant la possibilité aux enquêtés d'être de véritables acteurs au niveau des différents segments du processus, nous éliminons les incompréhensions et nous créons un cadre de partenariat solide qui favoriserait l'obtention de données plus fiables et acceptées par tous.

Pour faire respecter la méthodologie d'enquête en vue d'obtenir les résultats escomptés, une supervision de proximité a été assurée à travers un comité de propriétaires soutenu par un juriste spécialiste en foncier et une équipe de techniciens chargée de la saisie, in situ, des données collectées.

La méthodologie de l'enquête

Pour inverser la tendance et rétablir la crédibilité du projet en matière de collecte des données socio - foncières, la méthodologie a été clairement définie, partagée et validée à différents niveaux de la chaîne de décision notamment avec les comités villageois, la coordination de Nouakchott et la tutelle technique. Les principaux éléments clefs de cette méthodologie peuvent se résumer aux points suivants :

Les outils de travail

Pour conduire, pour la première fois en Mauritanie ce processus participatif et inclusif, il était nécessaire de partager, avec les bénéficiaires, tous les outils à mettre en œuvre. Il s'agit entre autres, des outils ci-dessous :

- Elaboration d'une feuille de route qui balise le parcours de l'enquête depuis son lancement jusqu'à la diffusion des résultats avec précision qui fait quoi, où, comment et avec qui ;
- Elaboration, partage et validation des fiches d'enquête par les comités villageois, la coordination de Nouakchott et la tutelle technique ;
- Elaboration d'un calendrier de visite des enquêteurs qui a été partagé et validé au niveau de chaque village à enquêter. Ce calendrier précise :
 - le jour, l'heure du démarrage de l'enquête au niveau du village et le lieu de la tenue de l'assemblée générale;
 - le jour de restitution et de validation définitive des données par l'assemblée générale du village en présence de tous les enquêtés. A l'issue de cette purge publique, les fiches d'enquêtes sont signées par les enquêtés eux même, le président du comité du villageois, le juriste recruté par le projet et le président de la coordination de Nouakchott, chef de mission. Une copie signée est remise séance tenante à chaque enquêté ;
- les fiches d'enquêtes validées et signées au niveau de chaque village ont été reliées dans un document tiré en deux exemplaires dont une copie est remise au président du comité villageois et l'autre classée au niveau du projet.
- Une unité informatique et un logiciel de gestion des données disponibilisé au niveau du projet

Les ressources humaines mobilisées

Pour réaliser ce travail d'enquête socio foncière, le projet a mis en avant plan les bénéficiaires.ils étaient mis, de manière pratique, devant leur responsabilité en vue d'obtenir des données incontestables à l'intérieur du village et entre les villages car la question étant très sensible, il n'est plus permis de commettre des erreurs comme dans les deux enquêtes précédentes, celle de la FAO et de la SONADER. A cet effet se sont les bénéficiaires eux mêmes qui assurent la supervision de l'enquête sous les regards vigilants du projet. Au village et publiquement ils (i) administrent directement les formulaires de l'enquête, (ii) président les assemblées générales, (iii) restituent les données recueillies et saisies et (iv) remettent une copie de la fiche d'enquête renseignée, validée en assemblée générale et signée à chaque enquêté.

Toute cette transparence du processus et cette implication sans limite des premiers concernés par ces enquêtes, ont permis d'obtenir des résultats incontestables qui reflètent la toute réalité au niveau de chaque village.

La logistique mobilisée par le projet

Pour réussir ce processus une logistique suffisamment organisée et à la hauteur des enjeux de la question foncière est une des principales conditions de réussite car cet exercice participatif, est premier de son genre en Mauritanie. Pour avoir un travail de qualité le projet a :

- mis des véhicules à la disposition de l'équipe de supervision de l'enquête dirigée par les exploitants eux mêmes ;
- Offert un appui financier au village pour la prise en charge de l'assemblée générale du village le jour de l'enquête ainsi que le jour de validation et signature des fiches d'enquête en assemblée générale du village ;
- Accordé des indemnités de déplacement aux membres de la mission de supervision de l'enquête en contrepartie des efforts consentis.

La durée de l'enquête.

Compte tenu des échecs antérieurs enregistrés par les différentes enquêtes socio foncières dans la zone du projet, ce dernier a donné le temps nécessaire pour avoir, une fois pour toutes, un produit de qualité, validé et accepté par tous. La répartition du temps telle que validée par les parties prenantes à l'enquête se présente comme suit :

- Elaboration de la méthodologie de travail et sa validation en interne au projet,	7 jours
- Partage et validation avec la coordination de Nouakchott	4 jours
- Mission d'information et de sensibilisation au niveau des villages du projet	15 jours
- Partage et validation de la méthodologie avec les comités villageois	4 jours
- Elaboration du calendrier des visites au niveau des villages	10 jours
- Conduite de l'enquête	2 jours par village
- Atelier de restitution des résultats de l'enquête au niveau de la zone du projet	4 jours
- La saisie des données de base	10 jours
Total	56 jours

Les résultats obtenus à travers cette enquête innovante

Le caractère participatif et innovant a été relativement coûteux mais contrairement à toutes les attentes et les prévisions, les résultats obtenus étaient très encourageants. En effet après les successions d'échecs :

- Les données socio- foncière enregistrées et compilées n'ont fait l'objet d'aucune objection ni de la part d'un village ou ni de la part d'un exploitant;
- Aucun litige ou désaccords n'a été enregistré au sein des villages ou entre les villages;
- Chaque propriétaire même absent a retrouvé, après vérification des données de base, son patrimoine foncier enregistré en son nom ;
- Aucun ayant droit présent ou absent n'a été omis ;
- Avec ces données validées, le projet a pu avoir une cartographie foncière claire qui reflète de manière précise les droits fonciers par villages, familles et individu au niveau du Walo;
- Les sans terres ont été identifiés par village;
- Les donneurs de terre ont été identifiés par village et dans toute la zone du projet;

La mise en place des instruments de mesure de l'application de l'entente foncière

Au moment de l'application des principes de base de l'entente foncière au niveau du walo lors de la première mise en eau , les parties prenantes n'ont pas pensé aux instruments de mesure de l'application de cette entente. Cette question cruciale n'a pas été abordée au niveau de l'entente foncière ni au niveau du rapport de pré évaluation du projet. Personne n'avait une solution à présenter. Devant cette situation complexe, le PACDM doit trouver et proposer une solution acceptable par tous et applicable au contexte du projet.

C'est en partant d'une simple anecdote qui s'est déroulée au niveau du village de Taga, que finalement la solution (gilet de sauvetage) a été trouvée spontanément. Un soir au cours d'une réunion de travail au niveau du village de Taga un vieux se lève et m'interpelle en me disant " monsieur le Directeur est ce que vous savez quel est mon âge ? je répondis sans hésitation par un non sans savoir ce qui est derrière cette question. Et il ajouta, "mon fils j'ai 80 ans et la parcelle que j'exploite actuellement était avec mon père et à ce jour on n'a jamais été inquiété par le propriétaire Mr Souleymane Boulo qui est assis devant toi".

A partir de cette scène inattendue et qui traduit avec force la solidarité ancestrale au niveau des villages de la zone du projet est née l'idée de concevoir un instrument simple qui (i) consolide davantage cette cohésion sociale, (ii) sécurise un accès durable des sans terre au Walo en conservant et consolidant cet esprit de solidarité qui s'est forgé depuis des siècles, (iii) reconnaît le droit de priorité traditionnelle, (iv) est compatible avec le mandat du FIDA et (v) réconforte le Gouvernement dans sa mission et son rôle en lien avec la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire tels que précisés dans les objectifs du projet.

Après cet éclairage imprévu de nos esprits par ce témoignage spontané de cet octogénaire, le défi est de trouver un instrument qui mesure l'application de l'entente foncière sur le terrain et qui réconcilie les points de vue des différentes parties prenantes : l'Etat, le FIDA et les propriétaires terriens.

Elaboration et validation des instruments de mesures de l'application de l'entente foncière.

L'application concrète suivant un indicateur mesurable était le défi majeur pour lequel il faut trouver une solution. Le FIDA et le Gouvernement y tiennent. Suite à l'anecdote de Taga l'idée d'établir un Procès verbal d'insertion signé entre le propriétaire et l'exploitant à statut précaire a été retenue comme solution idéale, efficace, durable et peu coûteuse.

Selon notre humble expérience et les leçons tirées des dynamiques sociales, les contrats sociaux établis avec la bonne volonté des uns et des autres sont, comparés à une mesure administrative coercitive, plus forts et plus durables. Convaincu de cette idée, un projet de note conceptuelle a été, immédiatement, élaborée. Il (i) pose le Procès verbal d'insertion comme solution durable, (ii) précise le contenu de ce PVI (iii), définit le processus de son adoption et (iv) pose un préalable à son application.

Le contenu du procès verbal d'insertion des sans terre et sa validation

Le procès verbal d'insertion (voir annexe 1) est un document qui reconnaît la propriété traditionnelle mais qui permet aux sans terre une insertion durable au Walo. Il est signé publiquement par les deux parties, le propriétaire terrien et l'exploitant à statut précaire.

Mais pour faire accepter le principe de procès verbal d'insertion des sans terre, il a fallu des efforts énormes pour convaincre le Gouvernement et le FIDA à admettre que cet instrument est l'unique indicateur de mesure qui (i) ne perturbe pas le climat social prédominant au niveau des communautés et (ii) assure, de manière durable, aux groupes à statut précaire un accès à la terre de culture du walo. Les deux parties ont invité par le projet à valider cet instrument ou le cas échéant faire une proposition contraire.

A cet effet un comité interministériel composé des Ministres de l'Intérieur et des Télécommunication, du Développement Rural et des Affaires Economiques et du Développement a été mis en place pour statuer sur la question.

Dans une réunion tenue le 11 mai 2000 et qui a regroupé le Ministre des Affaires Economiques et du Développement, le Ministre du Développement Rural et de l'Environnement, le Ministre de l'Intérieur des Postes et des Télécommunication, le Wali du Gorgol, le Wali du Guidimakha, le directeur général de la SONADER, le Directeur des financements et le Coordinateur du Projet Amélioration des Cultures à Maghama (PACDM), les participants à cette réunion ont approuvé le PVI comme instrument de mesure de l'application des principes de base de l'entente foncière.

Informé de cette évolution du Gouvernement le FIDA, avant d'approuver le PVI, a envoyé une mission de supervision pour analyser la pertinence et l'efficacité de cet indicateur et sa conformité avec les principes de base de l'entente foncière et le mandat du FIDA. A l'issue de son séjour, la mission du FIDA a approuvé, au même titre que le Gouvernement, le PVI.

Après validation officielle de cet instrument par le Gouvernement et le FIDA, une mission de sensibilisation et d'information a été organisée par le projet à l'endroit de tous les villages signataires de l'entente foncière pour expliquer les enjeux et la portée de ce document.

La cérémonie de signature au niveau des villages

Après accord de principe du Gouvernement et du FIDA, des missions d'information et de sensibilisation ont été organisées au niveau des villages signataires de l'entente foncière.

A l'issue de ces missions, sur la base des principes de l'entente foncière et les résultats de l'enquête socio foncière, le processus de signature a été entamé au niveau des villages donateurs,

L'assemblée générale du village est convoquée par le président du comité villageois. A l'ouverture des débats, ce dernier explique l'objet de cette rencontre et le projet restitué, par la suite, la liste des exploitants à statuts précaires (loubal) et ceux à statut fort (Diengué) identifiés par l'enquête socio- foncière.

Après à cette présentation, les négociations entre propriétaires et sans terre résidents au village commencent en assemblée générale du village sous la supervision directe du comité villageois.

Les négociations se font autour de deux points : la durée de validité du Procès verbal d'insertion et la superficie à affecter nouvellement au loubal. Sur ce dernier point le comité villageois doit apprécier, sur la base des besoins réels des sans terre, la superficie à céder par le propriétaire terrien en vue de son affectation. La durée retenue dans les différents PVI est laissée à l'appréciation du propriétaire et du sans terre au niveau de chaque village.

A la fin des négociations et après accord sur la durée et la superficie à céder, le PVI est signé par les deux partis en assemblée générale du village sous la supervision rapprochée du comité villageois.

L'impact de l'entente foncière

- La solidarité entre propriétaires et sans terre a été renforcée ce qui a permis de restaurer au niveau de la zone du projet un climat apaisé et une stabilité sociale, principale condition pour un développement économique et social harmonieux et durable.
- Les exploitants à statut précaire ont vu leur situation s'améliorer en termes de superficie à exploiter et durée d'exploitation. Les statuts forts, leur situation a été également fortement consolidée. Quant aux propriétaires terriens donateurs, leur droit de propriété a été sécurisé contre toutes éventuelles tentatives d'expropriation. La durée retenue au cours de ces négociations varie entre 15 ans renouvelables et une durée illimitée.
- Les dispositions pour l'exploitation du Wao ont éliminé, à l'exception de l'Assakal, toutes les autres pratiques traditionnelles qui constituaient une contrainte économique et sociale aux groupes les plus vulnérables.

Même l'Assakal est devenu symbolique. Le cas du Feu Ba Galadio est, dans ce sens, plus que parlant.

- L'engagement des villages signataires de l'entente foncière à mettre en valeur les terres annuellement inondées est un acquis important qui soutient la valorisation économique et technique des investissements consentis par l'Etat à travers ce prêt FIDA.

- L'enquête socio foncière réalisée a permis de :
- cerner la répartition des terres au niveau des villages signataires de l'entente ainsi qu'au niveau de chaque famille à l'intérieur de chaque village. Ainsi sur les 28 villages, seuls 9 villages sont réellement donateurs c'est-à-dire qu'ils disposent d'une importante superficie cultivable qui couvre leur besoin et permet d'insérer des sans terre tous statuts confondus. Au niveau des autres villages, il n'y a pas un excédent de terre à partager.
- d'identifier les propriétaires et leurs ayants-droit, les différents statuts fonciers à caractère fort ou précaire ainsi que les exploitants soumis à des pratiques foncières bannies par l'entente foncière (rempetien, djiouldi).
- constater que 5 villages signataires de l'entente foncière ne cultivent plus dans le walo de Magama du fait de l'impact, au niveau des zones jouxtant leurs villages, des ouvrages de régulation des crues réalisés par le projet. En effet la côte de gestion des crues remonte jusqu'au voisinage de ces villages situés aux extrémités Est et Nord -Est de la zone du projet.

Les enseignements tirés de cette expérience innovante en Mauritanie

- La question foncière est complexe au niveau de nos communautés. Elle présente des risques sociaux et économiques incalculables si elle est abordée d'une manière non concertée peu ou pas inclusive et participative. Observés et évalués de l'extérieur, les domaines fonciers peuvent paraître sans enjeux et sans valeur économique. C'est en voulant y prendre des initiatives sans concertation que l'on s'aperçoit des véritables enjeux de la question.
- L'expérience de Maghama a montré clairement qu'en impliquant les páriaitaires à un processus qui valorise le potentiel foncier dont ils disposent, toutes les solutions qui apportent une valeur ajoutée aux individus ou à la communauté peuvent être trouvées par des négociations gagnant gagnant. Les propriétaires terriens ont inséré des sans- terre de manière durable sans bruits ni tapage.
- Les arrangements fonciers sont plus durables, plus efficaces et moins coûteux s'ils se réalisent à travers une dynamique sociale interne et pilotée selon un processus clair et inclusif loin de toute exclusion.
- Cette expérience foncière unique en Mauritanie en matière de gestion et d'accès au terre cultivées/cultivables peut être transposée à des situations similaires dans le pays et adaptée aux conditions du pluvial et derrière barrage.
- Dans le pays, les bonnes pratiques communautaires en matière de gestion du foncier existent. Elles doivent être répertoriées, analysées, capitalisées et valorisées. Elles peuvent être sources d'enrichissement et d'orientations des lois foncières à prendre ultérieurement.
- Dans la gestion du foncier, les aspects les plus importants ne sont pas les accords globaux mais les procédures de mise en œuvre et de suivi- évaluation.
- Les méthodologies en matière d'enquête foncière doit changer pour donner plus de place aux bénéficiaires en vue de consolider les initiatives envisagées. L'approche enquêteur face à l'enquêté, seul à la maison ou dans un coin de la rue est source de fausses informations souvent biaisées par la volonté de l'un ou l'autre.
- les bonnes pratiques en matière foncière doivent être capitalisées et disséminées pour mieux orienter les lois et leurs décrets d'application. L'expérience de Maghama en est une.

Modèle de Procès Verbal d'Insertion

PROCES VERBAL D'INSERTION DES SANS TERRE

Suite aux résultats de l'enquête socio- foncière établis par l'Unité de Coordination et d'Animation du Projet et les bénéficiaires du projet d'une part et conformément à l'entente foncière et les besoins des exploitants d'autres part, l'assemblée générale du village a , suivant un processus de consensus et de concertation entre propriétaire foncier et au non propriétaire au niveau du village de.....

Convenu et arrêté ce qui suit :

Monsieur..... Propriétaire foncier disponibilise, conformément aux besoins des exploitants sans terre ci après, les superficies suivantes :

N°	Noms et prénoms de l'exploitant	Statut à la signature du PVI	Superficie parcelle (ha)	Superficie après négociation (ha)	Durée (année)	Kollengal	Signature
1.	Mr.....						

Fait à le /...../.....

Lu et approuvé

Pour les propriétaires fonciers

Mr.....

Les membres du comité villageois

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.

Modèles de fiches d'enquête

République islamique de Mauritanie

Ministère du Développement Rural

SONADER

Projet d'Amélioration des Cultures de décrue à Maghama

Prospection socio foncière

Situation socio -foncière du Galle

Nom code du village :	village :
Nom du Mawdo Galle	code du Mawdo Galle :

Foyers :

nombre actifs :

Total personnes :

Hommes :

Femmes :

Total hommes mariés :

Total femmes mariées :

HOM_EMIG en RIM :

HOM_EMIG_EXT :

Total EMIG :

Total Adultes présents:

Femmes présentes:

**Liste des hommes mariés du GALLE ou
des frères du MAWDO GALLE**

Foyer	Code	Nom et prénom	Résidence
1.			
2.			
3			
4			
5			

Liste des sœurs ayant droits

Code

Nom de la sœur

Walo non cultivés

N°	Code	Kollengal	superficie	Statut	Assakale reçu de ou/donnée à	Village
1.						
2.						
3.						
4.						

Terre Falo contrôlée par le GALLE

Nombre de bâtons :

Statut :

TERRE FONDE du GALLE

CHP fondé : SUP. FONDE : CHP FONDE Cultivés : SUP.Fonde_Cult. :

TERRE DIERI DU GALLE

CHP Dieri : SUP. Dieri : CHP Dieri Cultivés : SUP.Dieri_Cult. :

TERRE PERIMTRE VILLAGEOIS

CHP Irri-Vill. : SUP. Irrog_Vil_Ha : CHP Irri.Privés Cultivés : SUP.Irri_Priv.Cult ha. :

Pour les signatures en Assemblée générale du village:

- **Le Président du Comité Villageois**
- **Le Mawdo Galle**
- **Le président du Comité de coordination**
- **Le consultant juriste**

Après un échange fructueux autour des différentes communications, les participants se sont repartis en deux groupes.

Composition du Groupe 1 : section 1 à 12.

Ahmed Ould Khairou, Secrétaire de la Fédération de l'Agriculture et de l'Elevage en Mauritanie (FAEM)
et ancien questeur de l'Assemblée Nationale

Kane Hamadi, Président du Bureau Régional du GNAP du Gorgol

Tandia Issagha, Secrétaire Général du Bureau Régional GNAP du Gorgol

Aminetou Mint Moloud, Présidente des femmes pasteurs de l'Afrique de l'Ouest et ancienne Député

Khatry Ould Atigh, Délégué Régional du Ministère du Développement Rural du Guimakha

Mohamed Ould Mini, Sénateur de Ould Yengé et Président de l'Association Pastorale du GNAP au niveau de Ould Yen gé (Guimakha) ;

Maître Diallo Moctar, Point Focal de la Société Civile, Nouakchott;

Moctar Ould Mohamed Ahmed, Président de l'ONG ODZAM (Organisation pour le Développement des Zones Arides en Mauritanie)

Ahmedou Ould Mohamed Vall, Société Civile ;

Mohamed Fadel Ould Chekh, Société Civile.

Rapporteur Groupe 1 : Salikou Ould Aghoub (ancien coordinateur Projet Maghama Décrue II)

Expert en Sécurité Alimentaire.

Travaux du Groupe 1 (section 1 à 12) Rapporteur du groupe : Salikou ould Aghoub, Expert en sécurité alimentaire (FAO)				
	Objectif de la section	Expériences à partager	Points communs et divergences	Comment pouvez-vous agir au niveau individuel et quelle piste d'action pouvez-vous envisager
Partie 1				
Section 1 et 2	<p>Exposer les grandes lignes des directives.</p> <p>Remplacer pêches par eaux ;-ajouter paix et stabilité sociale ; Mettre élaborer ou améliorer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L expérience de Maghama décrie - PPG 1 et 2 à Kaédi - Foug Gleita - CPB - Rkiz - M'Pourié..... 	<ul style="list-style-type: none"> - Concertation à la base - cadre institutionnel accepté; 	Sensibilisation et information des objectifs de DV.
Partie 2				
Section 3 ,4,5 ;6	Orienter les décisions pour une meilleure gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> -ordonnance 83-127 - Décrets d'application - arrêtés -circulaires et instructions -Entente foncière 	<p>Points communs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Participation des populations à la gouvernance du foncier <p>Divergences :</p> <p>Mauvaise application des textes</p>	-renforcer le plaidoyer et impliquer d'avantage des différents acteurs concernés
Partie 3				
Section 7, 8, 9 et 10	Reconnaissance des droits fonciers des autochtones et ceux appartenant au secteur public	<ul style="list-style-type: none"> -L'application de l'ordonnance 83-127 et ses décrets d'application et les différents codes complémentaires -Entente foncière de Maghama 	-Implication des détenteurs foncier traditionnels	-Sensibilisation, -Vulgarisation des textes réglementaires et consensuels comme l'entente foncière
Partie 4				
Section10 Section11 Section12	Réorientation des affectations et/ou attribution initiale	Néant	Incompatibilité avec la réglementation en vigueur	Vulgariser et informer les acteurs sur les textes réglementaires en vigueur

Composition du Groupe 2 : section 13 à 23.

El Hacen Ould Taleb

Ne Salem Ould Ahmed El Haje

El Moctar Ould Hamema

Aliou El Housseyne Lam

Nazirou Sall (Sénégal)

Rapporteur Groupe 2 : Camara Bakary, Délégué Régional du MDR Gorgol (Kaédi)

Section 13 : Remembrement agricole et autres approches de réorganisation ;

Section 14 : Restitution ;

Section 15 : Réformes redistributives ;

Section 16 : Expropriations et compensations/indemnisation.

- Objectif de la section : C'est une forme de réorganisation négociée pour faciliter la mise en valeur du foncier agro-sylvo-pastoral.
- La stratégie d'exploitation de la rive droite du fleuve Sénégal n'a pas tenu compte de l'élevage exemple : Pas de zone réservée à l'élevage ni des couloirs de passage pour l'accès au fleuve ni des terrains réservés aux cultures fourragères.
- Points communs : Exemple : GRAP Groupe de Gestion locale Concentrée au Guidimakha.
- Mener des négociations et des médiations pour asseoir des directives volontaires sur une base durable et concertée.

Section 17 : Enregistrement des droits fonciers.

- Sécurisation de propriété foncière en milieu rural en général et pour les petits producteurs vulnérables en particuliers.
- Les exploitants possédant des champs sous titre foncier ne peuvent faire le désherbage à, cause du service de l'environnement, les difficultés d'accès des animaux pour l'abreuvement et la traversée pour les besoins de la transhumance transfrontalière au Sénégal.
- La divergence entre la loi foncière et démoïale est la propriété collective tribale et ethnique.
- Envisager une action de lobbying et de négociation par la société civile organisée pour mieux sensibiliser les activités publiques compétitives.

Section 18 : Estimation de la valeur foncière

- Objectif : Connaître la valeur monétaire du foncier.
- La valeur foncière n'a jamais été estimée et enregistrée au Ministère des Finances
- Absence de délivrance des titres fonciers donnant une valeur garantie aux propriétaires.
- Simplification des procédures d'accès au titre foncier.

Section 19 : Fiscalité

- Etre en régularité avec l'autorité publique.
- Difficulté collégiale de s'acquitter de la fiscalité.
- Insuffisance de suivi pour la mobilisation de la fiscalité.
- Envisager une action de fiscalité concertée.

Section 20 : Aménagement réglementé du territoire.

- Un plan d'aménagement du territoire déterminant la vocation de l'espace.

- Un processus de concertation pour un plan d'aménagement du territoire qui n'a pas abouti.
- La situation actuelle ne permet pas une concertation entre les différents acteurs pour une bonne détermination de la vocation de l'espace.
- Déclencher un processus de négociation entre les différents acteurs pour créer une commission qui aura comme finalité la mise en place d'un plan d'aménagement du territoire déterminant la vocation de l'espace.

Section 21 : Règlement des différents sur les droits fonciers.

- Arriver à une entente par la négociation.
- Multiplication des conflits entraînant l'arrêt des exploitations.
- Différents entre agriculteurs et éleveurs.
- Règlement à l'amiable entre les différents acteurs.

Section 22 : Questions transfrontalière

- Actualisation de la concertation transfrontalière entre les pays voisins et la Mauritanie.
-
- La non application de la convention transfrontalière a entraîné une sur taxation sur les animaux (camelins).
- Points communs : la taxation de l'eau payée par les Mauritaniens qui facilitent la gestion des forages et emploient des bergers Sénégalais.
- Assurer la pérennité de la concertation entre les pays et l'application de la convention régissant la transhumance transfrontalière.

Section 23 : Changement climatique

- Adaptation au changement climatique réel et effectif.
- Décès de quarante Maures à cause de la chaleur cela traduit le changement climatique et réchauffement de la terre et des pluies plus torrentielles inhabituelles.
- La non prise en compte du phénomène du changement climatique.
- Une sensibilisation générale pour une meilleure prise de conscience pour le changement climatique.

La séance plénière animée par le modérateur de l'atelier Dr Ly Ibrahima.

5 RESULTATS DE L'ATELIER

Il a été procédé à un échange exhaustif entre les deux groupes et leur synthèse générale a abouti à la création d'un groupe de travail de la plateforme de dialogue politique composé de 10 membres (voir liste jointe). Il a été demandé pour le début de créer un groupe restreint de 4 membres pour piloter le dossier.

Parmi les résultats de l'atelier figure aussi l'adoption du projet de plan d'action 2014 – 2015 pour la dissémination des Directives Volontaires à travers différents ateliers ainsi que sa mise en œuvre avec l'appui technique du LGAF (Banque Mondiale) dans le courant de l'année 2015.

La composition du groupe de travail ainsi que le plan d'action des DV ont été approuvés par acclamation lors de la plénière du 20 Août 2014.

La partie Mauritanienne remercie vivement l'IPAR Sénégal pour sa contribution technique et financière pour la réussite de l'atelier de lancement des Directives Volontaires en Mauritanie.

De l'avis général de l'atelier, cette séance sur les Directives Volontaires a apporté un important éclairage au niveau des participants..

Le Représentant de la Banque Mondiale a informé l'assistance de la mise en place prochaine du projet LGAF (Analyse de la Gouvernance Foncière en Mauritanie) qui nécessite une coordination avec le GNAF pour la mise en place des Directives Volontaires pour une gestion responsable des régimes fonciers en Mauritanie.



Séance de clôture de l'atelier national de lancement de lancement des Directives volontaires en Mauritanie
Hôtel WISSAL du 19 au 20 Août 2014

Avant la clôture officielle de l'atelier le Président du GNAF El Hacem Ould Taleb a remercié tous les participants pour leurs contributions diverses à la réussite de l'atelier. Quant au Dr Cheikh Oumar BA, Directeur Exécutif de l'IPAR, il a félicité le GNAF et le facilitateur pour la bonne réussite de l'atelier.

Discours de clôture du Conseiller Technique du Ministre du Développement Rural.

Monsieur le Représentant du FIDA
Monsieur le Directeur Exécutif de l'IPAR (Afrique de l'Ouest),
Le Président du GNAF
Messieurs les Délégués Régionaux du MDR
Chers invités
Mesdames et Messieurs.



Deux jours durant vous avez échangé des points de vue autour des thèmes aussi importants que les Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes financiers dans notre pays.

A l'issue de cet atelier, vous êtes parvenus à mettre en place un groupe de travail restreint de la plateforme de dialogue politique regroupant les principaux acteurs ainsi qu'un plan d'action où figurent les différentes activités en vue de la dissémination et de la mise en œuvre pratique des Directives volontaires concertées et acceptées de tous.

Mesdames, Messieurs ;

En vous souhaitant un bon retour dans vos foyers respectifs, je déclare clos au nom du Ministre du Développement Rural, l'atelier de lancement des Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers dans notre pays.

Je vous remercie

6 ANNEXE 1
AGENDA DE L'ATELIER

Calendrier de l'atelier national de lancement d'échanges et de partage des Directives Volontaires (DV) pour une gouvernance responsable des régimes fonciers en Mauritanie.

(Nouakchott du 19 au 20 Août 2014)

Journée du 19 Août 2014

09h 00mn – 10h 00mn : arrivée et enregistrement des participants.

10 h 00mn – 10h 15mn : Discours de bienvenue du Président du GNAP

10 h 15mn – 10h 30mn : Discours du Représentant du FIDA en Mauritanie

10h 30mn – 10h 40mn : Discours du Directeur Exécutif de l'IPAR.

10h 40mn – 10h 50mn : Ouverture officielle de l'atelier par le Ministre du Développement Rural,

10h 50mn – 11h 00mn : Retrait des Officiels.

11h 00mn – 11h 15mn : Pause café.

11h 15mn – 11h 45mn : Lecture guidée du document des DV présenté par l'IPAR et le Facilitateur.

11h 45mn – 12h 05mn : Communication du Coordinateur du PROLPRAF.

12h 05mn – 12h 20mn : Communication de l'ancien Coordinateur du Projet Maghame décrue II

12h 20mn – 13h 00mn : Echange rapide sur les différentes communications

13h 00mn – 13h 30mn : Constitution, désignation des rapporteurs et répartition en 2 groupes et discussions autour des 4 questions suivantes:

- 1) Objectif de la section
- 2) Avez-vous une expérience (bonne ou mauvaise) à partager avec cette section
- 3) Quels sont les points communs et/ou les divergences entre les actions prévues dans cette section et ce qui se passe en Mauritanie
- 4) Au niveau individuel, comment pouvez-vous agir et quelles pistes d'action pouvez-vous envisager ?

Groupe 1 (section 1 à 12)

Groupe 2 (section 13 à 23)

Section 1 et 2 : définition, objectif des DV ;

Section 3, 4, 5 et 6 : questions générales relatives aux DV

Section 7, 8, 9 et 10 : reconnaissance juridique et attribution des droits et devoirs fonciers

Section 11, 12: transfert et autres modifications des droits et devoirs fonciers

Section 13, 14, 15 et 16 17 à 21 : Administration des régimes fonciers

Section 22, 23: Actions face au changement climatique et aux situations d'urgence

13h 30mn – 14h 30mn : Pause déjeuner et prière

14h 30mn – 17h 00mn : Désignation des rapporteurs, travaux des deux groupe et synthèse au niveau de chaque sous groupe sans séance plénière

17h 00mn – 17h 30mn : Pause café et fin de la journée.

Journée du 20 Août 2014:

9h 00mn – 10h 30mn : Présentation de la synthèse au niveau de chaque groupe

10h 30mn – 11h 00mn : Pause café

11h 00mn – 12h 30mn : Restitution des travaux au niveau des deux groupes et discussions:

12h 30mn – 14h 00mn : Analyse des apports des DV pour la gouvernance responsable des régimes fonciers

- Quel éclairage obtenu par les directives aux participants ?
- Quels liens possibles/synergie avec les actions des projets en cours en Mauritanie ?
- Quels possibles actions pour quelques acteurs peuvent être envisagées sur les deux challenges choisis (défi ou enjeu).

Résultats de l'atelier :

- 1) Proposition groupe de travail de la plateforme de dialogue Politique ;
- 2) Projet de plan d'action.

14h 30mn : Pause café et prière

15h 00mn – 15h 30mn : Mot d'aurevoir du Président du GNAP et du Directeur Exécutif de l'IPAR .

: Discours de clôture du Conseiller Technique du MDR.

7 Annexe II

Liste des participants

LISTE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER NATIONAL DE LANCEMENT DES DIRECTIVES VOLONTAIRES

HOTEL WILSSL LE 19 ET 20 AOUT 2014.

Nom et Prénoms	Fonction	Structure	Adresse
Dr Fall Mokhtar	Conseiller	Ministère Développement Rural	Ministère Dev Rural/Nouakchott
El Hacem Ould Taleb	Président GNAP	GNAP	GNAP Nouakchott
Gandéga Sylli	Point Focal FIDA RIM	FIDA Nouakchott	Nouakchott
Néné Oumou Kane	Point Focal Projet Banque Mondiale	Banque Mondiale Nouakchott	nkane@worldbank.org
Dr Cheikh Oumar Ba	Directeur Exécutif	IPAR Sénégal	coba@ipar.sn
Nazirou Sall	Décideur Paysan	IPAR Sénégal	Dakar
Dr Adama Faye	C.A/IPAR	IPAR Sénégal	Dakar
Tene Daouda Guéye	Conseiller	Ministère de la Justice	Ministère de la Justice Nouakchott
Dr Lemrabott Ould Mekhalla	Directeur	Direction Elevage	Ministère Développement Rural/NKTT
Dr Brahim Ould Taleb Moussa	Directeur	CAIE	Ministère Développement Rural/NKTT
Mohamed Ould Abdallahi	Coordinateur	PROLPRAF/FIDA (MDR)	Ministère Développement Rural/NKTT
Mohamed Ould Mini	Sénateur et Président AP Ould Yengé	GNAP Ould Yengé	AP Ould Yengé Gudimakha
Salikou Ould Aghob	Expert en sécurité alimentaire	FAO	saghoub@yahoo.fr
Issagha Tandia	Secrétaire Général du GNAP	GNAP Kaédi	Bureau Régional GNAP Kaédi Gorgol
Aliou El Housseynou Lam	Adjoint Maire Boghé	Mairie de Boghé	Commune de Boghé
Mohamed El Hafedh O/ Cheikh	Président ONG	ONG AMAL	Boghé
Mamadou Kane	Président	A.C.P.P.C.M	Arafat/Nouakchott
Camara Bakary	Délégué Régional MDR	Ministère Développement Rural	Délégation Régional MDR Gorgol/Kaédi
Sid'Ahmed Ould Boubacar	Directeur Adjoint OSA	Commissariat Sécurité Alimentaire	OSA/CSA/Nouakchott
Moctar Ould Hamema	Président Association Pastorale/Trarza	GNAP	Association Pastoral de Rosso/Trarza
Med Ould Mohamed Val	Président ONG	AFEDLP	Wilaya (Région) Brakna
Tate Ould Mohamed	Président ONG	APE PPL	Nouakchott
Maitre Moctar Diallo	Point Focal Société Civile	Société Civile	Nouakchott
Khatry Ould Atigh	Délégué Régional MDR	Ministère Développement Rural	Délégation Régional MDR Guidim/Sélibab
Abderrahmane O/ Khayarnass	Délégué Régional MDR	Ministère Développement Rural	Délégation Régional MDR Brakna/Aleg
Ahmed Ould Khairou	Secrétaire Général FAEM	FAEM	Nouakchott
Mohamed Ould Bilal	Maire	Mairie de Dal El Barka	Dar El Barka/Boghé/Brakna
Ethmane Ba	Chargé de Programme	Délégation Union Européenne	Ethmane.Ba @ecos.europa.eu
Diagana Babouna	Journaliste Horizon	HORIZON journal officiel	Diagana_babouna@yahoo.fr

N e Salem Ould Ahmed El Haje	Secrétaire Général	GNAP Nouakchott	gnap92m@hotmail.fr
Moctar Ould Mohamed Ahmed	Président ONG	ODAZAM	arides@gmail.com
Sokhna Camara	Comptable	GNAP/PRREF	sokhnademba@yahoo.fr
Mamadou Diop	Cadre	FAO	mamadou.Diop@fao.org
Mohamed Zein	Chargé de Mission	CSA	meden_zein@yahoo.fr
Aminetou Mint Moloud	PF/RBM	RBM/GNAP	amfifeaminetou@yahoo.fr
Sidi Bouna Ould Gouadi	Chef Bureau controle Phytosanitaire	Direction Elevage	sbgaouad@yahoo.fr
Kane Aliou Hamadi	Coordinateur	PRREF/GNAP	GNAP Nouakchott
Dr Ly Ibrahima	Facilitateur/Coordinateur GNAP	Directives Volontaires (DV)	lbrahimoly07@yahoo.fr
Hamady Kane	Coordinateur	PREPP/GNAP	GNAP/Nouakchott
Hachim Ould Touhami	Assistant Administratif et financier	GNAP	touhami53@yahoo.fr

8 ANNEXE III
Entente foncière Maghama Décrue II

noière de Maghama, Mauritanie: réseaux sociopolitiques
quitabla à la terre

Appendice 2

PROJET AMELIORATION DES CULTURES DE DECRUE A MAGHAMA

ENTENTE POUR L'EXPLOITATION DU WALO

PREAMBULE

Le Projet Amélioration des Cultures de Décrue à Maghama financé par le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, le Fonds International de développement Agricole (FIDA) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a pour objectif fondamental d'aider les populations de la zone du projet dans leurs efforts pour accroître la production agricole, et améliorer leur condition d'existence.

Aussi les populations de la zone du projet se doivent de poursuivre l'application de leur principes traditionnels de justice, de solidarité et d'efficacité afin de permettre la mise en valeur des terres inondées par le plus grand nombre de personnes de la zone du projet, conformément aux termes de l'accord de prêt N° 318/MR signé le 18 décembre 1992 entre la République Islamique de Mauritanie (RIM) et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA).

TITRE I : OBJET - LOCALISATION - BENEFICIAIRES

ARTICLE 1 : Objet de la présente entente

L'objet de la présente entente est de définir les arrangements par lesquels les populations vont jouir des champs de culture en s'inspirant des principes de justice, de solidarité et d'efficacité pour la réalisation des objectifs du projet auxquels elles adhèrent.

ARTICLE 2 : Localisation

Les infrastructures du projet sont conçues pour favoriser la mise en valeur de 10.000 ha nets en décrue, de Kolladés (voir annexe) qui se situent dans la Moughataa de Maghama, Wilaya du Gorgol et dans l'arrondissement de Woumpou, Moughataa de Sélibahy, Wilaya du Guidimakha. Les forêts classées repertoriées et identifiées et les emprises où seront implantées les ouvrages étant du domaine de l'Etat, sont exclues de la présente entente.

Cependant les données actuellement disponibles ne permettent pas de prévoir avec certitude les superficies exploitables annuellement ni les Kolladés qui seront régulièrement inondés grâce au projet.

ARTICLE 3 : Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires du projet sont répartis dans les villages suivants :

1. Maghama	7. Nhall	13. Nouma	19. Sagné
2. Taga	8. Ajar Hehel Ali	14. Synthiane	20. Louguere Godjowel
3. Dar El Beida (Wende Thilibé)	9. Ajar Poulh	15. Bedinki	21. Arr
4. Beilougue Litama	10. Takoutella	16. Gourel Thierno	22. Koumbo
5. Dadjiebenni Chrofa	11. Fimbo	17. Wali	23. Woumpou
6. Vraa Littama	12. Boguel	18. Toulel	24. Diebabe

NB : la superficie brute concernée par le projet est estimée à 22.000 ha.

Appendice 2

ARTICLE 7 : Principe de solidarité

Quel que soit le niveau des inondations et les superficies exploitables en décrue, les populations se concerteront et feront jouer la solidarité pour permettre l'accès au plus grand nombre de ménages à l'exploitation du walo.

ARTICLE 8 : Principe d'efficacité

Tous les terrains inondés et après à la culture de décrue doivent être exploités régulièrement sur la base de techniques agronomiques susceptibles d'en accroître les rendements, permettre une durabilité de l'activité et sans préjudice pour l'environnement.

TITRE VI: ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Conformément à l'accord de prêt N°318/MR signé le 18 décembre 1992 signé avec le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), l'Etat s'engage à :

ARTICLE 9 : Investissements

- disponibiliser le financement nécessaire à la réalisation des différentes composantes du projet et notamment les principaux travaux d'aménagement composés entre autres de :

- . un ouvrage de contrôle des niveaux d'eau entre les biefs du système Niordé et du système Gorfa.
- . quatre ouvrages de contrôle de transfert d'eau entre les biefs et le Fleuve Sénégal;
- . une digue de protection pour séparer les biefs du système Gorfa et du système Niordé;
- . deux digues latérales de protection.

ARTICLE 10 : Structures de gestion

- mettre en place une structure de gestion du projet qui doit favoriser la prise en charge progressive de l'exploitation des infrastructures hydrauliques du projet par les populations ;

- mettre à la disposition des bénéficiaires les moyens humains, matériels techniques et financiers leur permettant d'intensifier la mise en valeur du walo;

- assurer la formation des bénéficiaires et favoriser leur organisation pour une prise en charge progressive de la gestion du projet et son transfert à partir de la 5ème année du projet ou à partir de toute autre date qui pourra être retenue par les signataires de l'accord de prêt..

ARTICLE 11 : Dispositions pour faciliter l'exploitation du walo

- finaliser l'enquête socio-foncière et communiquer ses résultats aux membres des comités villageois avant la répartition des terres du walo.

- sauvegarder les droits des propriétaires terriens traditionnels et des ayants-droit sur les terres du valo de la zone du projet. A cet effet toute régularisation foncière se fera sur la base de négociations préalables avec les propriétaires terriens traditionnels et ayant droit, tel que prévu dans le paragraphe 14 de l'annexe 4 de l'accord de prêt.
- soutenir l'activité des comités villageois et du comité des sages tant que cette dernière reste conforme aux principes de base de l'entente, et concourt à la réalisation des objectifs du projet
- intervenir à toute demande motivée de l'unité d'animation et de coordination du projet et ou du comité des sages pour l'application des principes de base de la présente entente
- Prendre en charge les conséquences des cas de force majeure signalés par le comité des sages et le projet.

TITRE V : ENGAGEMENTS DES POPULATIONS BENEFICIAIRES

Les populations bénéficiaires s'engagent à :

ARTICLE 12 : Création des comités villageois

- Créer des comités villageois destinés à représenter auprès du projet les populations de chacune des localités de la zone du projet et qui auront pour tâches :

procéder à partir de la concertation et du consensus le plus large au sein des communautés et sur la base des principes de la présente entente, aux arrangements (résultat consensuel des négociations) pour la répartition des champs de cultures.

entreprendre toute activité susceptible de favoriser la réalisation des objectifs du projet (favoriser la participation de la femme appliquer les conseils de l'encadrement technique, veiller à assurer une bonne gestion des rapports entre agriculteurs et éleveurs, contribuer à la sauvegarde de l'environnement etc...)

ARTICLE 13 : Création des comités des sages

- créer un comité des sages de la zone du projet dont le rôle sera de :

veiller au déroulement normal des activités des comités villageois;

arbitrer les différends et désaccords qui peuvent surgir au sein des communautés entre elles-mêmes et ou entre ces dernières et le Projet afin de prévenir les conflits, concilier les points de vue, favoriser les accords;

assurer le rôle de modérateur et de facilitateur de la présente entente et des activités du projet

b) se concerter périodiquement pour faire le point de l'application de la présente entente et de l'état d'avancement des activités du projet;

c) résoudre à l'amiable par le dialogue et la concertation tout problème ou difficulté d'interprétation qui pourrait surgir dans l'application de la présente entente.

ARTICLE 17 : Conditions d'amendement

L'amendement de la présente entente ne peut intervenir que d'un commun accord entre les parties signataires. Il sera examiné à la demande de l'une des parties si l'un des principes de base qui constituent le fondement de la présente entente, est transgressés.

ARTICLE 18 : Disposition finale

La présente entente rentre en vigueur dès sa signature par toutes les parties

POUR L'ETAT

ADMINISTRATION

- WALI DU GUIDIMACHA



3 5 Mai 1995

POUR LES POPULATIONS

1. MAGHAMA

Kebé Mamadou Samba
Doro Niang
KEBE ABDOULAYE HAKIM
JIBI OUSSA SALL
Massa Ould Hawa

2. TAGA

Souleymane Boulo Lam Taga

3. DAR EL BEIDA (WENDETHILLIDE)

ALY EDUROU

4. BEILOUQUE LITHAMA

Oumar Ould Guélave

5. DIADIEBENNI CHORFAS

Sidi Mohamed Ould El Hassen

6. VRAA LITHAMA

Abass Ould Guélave

9 ANNEXE VI

Proposition de groupe de travail de suivi des Directives Volontaires

Proposition du Groupe de Travail chargé de suivi des Directives Volontaires.

Président : El Hacem Ould Taleb, Président Groupement National des Associations de Coopératives (GNAP)

Membres :

- 1) Brahim Ould Ghaddour, Président Fédération Agriculture et Elevage Mauritanie (FAEM) ;
- 2) Un Représentant de la Fédération Nationale de Pêches ;
- 3) Un Représentant de la Fédération Nationale de Pêches ;
- 4) Aminetou Mint Moloud, Présidente Réseau Femmes Pasteurs Afrique de l'Ouest ;
- 5) Salikou Ould Aghob, Expert foncier ;
- 6) Un Représentant du FIDA ;
- 7) Un Représentant du Parlement (Député ou Sénateur) ;
- 8) Un Représentant de la Direction des Domaines et du Patrimoine de l'Etat (Ministère des Finances) ;
- 9) Un Représentant de la Direction de l'Aménagement du Territoire (MIDEC) ;
- 10) Un Représentant de la Direction de la Protection de la Nature (MEDD) ;
- 11) Un Chercheur (Sociologue).

10 ANNEXE VII

Plan d'action par la mise en œuvre des Directives Volontaires en Mauritanie.

Chronogramme du Plan d'action des activités des Directives Volontaires (DV) pour l'année 2014 - 2015

Activité	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015	Avril 2015
1 : Sensibilisation des Directives Volontaires									
Mise en place de groupe de travail : la plate forme de dialogue politique									
Atelier de sensibilisation à l'endroit des journalistes									
Atelier de sensibilisation des leaders OP paysannes									
Atelier de sensibilisation des parlementaires									
2 : Mise en œuvre de Directives Volontaires									
Mission d'appui LGAF									

NB : Ce plan d'action indicatif sera modifié au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le Groupe de Travail dont le coordinateur du projet assure le secrétariat se réunira périodiquement pour faire le point sur l'état d'avancement de la création de la plate forme de dialogue politique.